

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/25

PUBLIE LE Mardi 25 juin 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-25 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 25/06/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 17 juin 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 24 juin 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 Juin 2019

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B_17_06_2019

PARC D'ACTIVITÉS DE L'INQUÉTRIE - VENTE DE TERRAIN SUPPLÉMENTAIRE À LA SCI HELANN (FRESHPACK)

La SCI HELANN a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire n°AP328p pour une surface d'environ 295 m² (sous réserve d'arpentage) en complément de la parcelle n°AP327 déjà acquise, toutes deux situées sur le parc d'activités de l'Inquétrie à Saint Martin Boulogne.

Au vu de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 3 mai 2019, la vente s'effectuerait au prix de 24 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 295 m², sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société. Le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 27 mai 2019,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI HELANN, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle de terrain cadastrée n°AP328p au prix de 24 € HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 295 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 7 080 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/06/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B_17_06_2019

PARC D'ACTIVITÉS DE LANDACRES - VENTE DE TERRAIN SUPPLÉMENTAIRE À LA SCI SWA (TRANSPORTS ALLAN)

La SCI SWA a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition de parcelles supplémentaires n°OB568p et OB840p pour une surface d'environ 20 527 m² (sous réserve d'arpentage) en complément des parcelles n°OB777 et OB839 déjà acquises, situées sur le parc paysager d'activités de Landacres à Hesdin l'Abbé.

Au vu de l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale du 07 mai 2019, la vente s'effectuerait au prix de 18 € HT/m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 20 527 m², sous réserve d'arpentage.

L'ensemble des pièces justificatives ont été transmises par la société. Le dossier est qualifié de complet.

Après avis de la Commission Développement économique et portuaire, Innovation et compétitivité du Territoire du 27 mai 2019,

Le BUREAU décide :

- de vendre à la SCI SWA, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, les parcelles de terrain cadastrées n°OB568p et OB840p au prix de 18 € HT / m², auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 20 527 m² (sous réserve d'arpentage) soit un montant total HT de 369 486 €.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	25/06/2019	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 06B_17_06_2019

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ABATTOIR À FRUGES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CAB AU TITRE DE SA COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois travaillent à un projet de construction d'un nouvel abattoir à Fruges, porté par une société coopérative d'intérêt collectif.

Cet outil d'abattage multi-espèces permettra de conforter puis de développer les filières et circuits de proximité et ainsi de créer des emplois et de la valeur ajoutée sur les territoires.

Les zones de production des animaux abattus et de consommation de la viande issue de cet abattoir dépassent largement le périmètre de la Communauté de Communes précitée.

L'agglomération boulonnaise ne possède pas ce type d'équipement et bien que ce dernier ne se situe pas sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), il sera utilisé par les éleveurs du territoire et contribuera donc au développement économique et à la pérennisation de la filière au sein de la CAB.

Cet investissement, d'un montant prévisionnel de plus de sept millions d'euros est ainsi accompagné financièrement par la Région, le Département, l'État et plusieurs intercommunalités voisines et intéressées.

Conformément au régime exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2014-2020 et conformément au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation adopté conjointement par la région Hauts de France et la CAB,

Conformément aux articles L 1511-3, L 1511-4 et L 1511-7 du Code général des collectivités territoriales et eu égard à l'intérêt du projet, les éleveurs et consommateurs de la CAB étant à leur mesure impactés,

Compte-tenu que la CAB ne peut réaliser une installation dans des conditions similaires sur son territoire, il est proposé une participation financière à hauteur de 20 000€.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 27 mai 2019,

Le BUREAU décide :

- de valider une participation financière de la CAB à hauteur de 20 000 € au bénéfice de la 'Société d'abattage des Hauts Pays', prévue au budget économique sous fonction 90, article 20422 pour la construction de ce nouvel abattoir ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2019

Reçu en préfecture le 25/06/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190617-06B_17_06_2019-DE

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 25/06/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

FINANCES

N° 28B_17_06_2019

BUDGET ÉCONOMIQUE : REPRISE SUR PROVISIONS LOYERS ÉCONOMIQUES

La société DELPIERRE MER ET TRADITION, avant sa liquidation et la reprise de l'activité par la société PETIT PIERRE, occupait le bâtiment situé sur le parc d'activité de Landacres et également un atelier dans le bâtiment CAPECURE 2 sur la zone portuaire.

Au regard des impayés constatés, une provision avait été constituée à hauteur de 298 988,17 €. Les sommes ayant été finalement recouvrées, le risque financier est annulé. Il est donc proposé de reprendre la totalité de la provision constituée.

Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 6 juin 2019,

Le BUREAU décide :

-d'effectuer la reprise sur provisions pour risque d'impayés à hauteur de 298 988,17 € au compte 7817 du budget annexe économique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 24/06/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

FINANCES
N° 29B_17_06_2019
PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les « dotations aux provisions » sont des dépenses obligatoires (articles L.2321-2, L.4321-1, L.71-113-3, L.72-103-2). Le principe budgétaire de prudence incite à l'estimation de tous les risques et charges probables, à travers la constitution d'une provision.

Ainsi, il est proposé de fixer une règle de provisions pour l'ensemble des contentieux en cours. En effet, dès l'ouverture en première instance d'un contentieux contre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), un risque est avéré, il peut donc être constituée une provision pour « litiges et contentieux ».

Au regard des différentes natures de contentieux et du délai de telles procédures juridiques, il est proposé de doter les provisions pour litiges et contentieux à hauteur des risques encourus par la collectivité et de permettre l'étalement de ces valeurs jusqu'à cinq ans.

Les dotations aux provisions seront ainsi constituées :

- Budget Principal : requêtes en cours relatives au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
8 000 € au compte 6815 en une fois.
- Budget annexe Économique : recours pour les aménagements de voirie rue Blériot
17 000 € au compte 6815 en une fois.
- Budget annexe Crématorium : recours pour la construction du crématorium
219 353 € qui seront étalés sur cinq ans soit 43 870,60 € par an pendant cinq ans.

La CAB conserve, pour la constitution de ses dotations aux provisions, l'application de la règle de droit commun, soit l'inscription semi-budgétaire au compte 6815 dans les budgets correspondants.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 06 juin 2019,

Le BUREAU décide :

**-le principe de provision repris ci-dessus pour les contes
possibilité d'étaler jusqu'à cinq ans les valeurs requises**

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190617-29B_17_06_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 24/06/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

**LUNDI 17 JUIN 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Étaient absents :

Bernard GRARE - La Capelle
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Thérèse GUILBERT

FINANCES

N° 30B_17_06_2019

PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Depuis la prise de compétence « réseaux d'assainissement et réseaux d'eaux pluviales », au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans ses budgets les programmes de travaux liés au transfert.

Dans la mesure où le mode de financement est différent pour ces deux services, le premier est financé par une recette dédiée constituée par la surtaxe assainissement, le second est financé par l'impôt, les investissements relatifs aux eaux pluviales ont été inscrits au budget principal de la CAB, alors que les dépenses liées aux réseaux d'assainissement sont affectées au budget annexe assainissement.

Cependant, pour les réseaux unitaires existants collectant l'ensemble de ces eaux, la jurisprudence admet que le budget principal contribue au financement du budget annexe assainissement, jusqu'à 30% des investissements d'assainissement, au titre du financement des eaux pluviales.

Dans ce cadre, il est proposé que le budget principal 2019 de la CAB finance le budget annexe assainissement à hauteur de 534 765 € sur la base des dépenses inscrites à ce budget. Cette valeur sera ajustée chaque année selon la formule suivante :

30% X Crédits inscrits au budget assainissement pour les opérations relatives aux réseaux unitaires nets de subventions.

Les crédits sont inscrits aux comptes 2317-811 du budget principal et 2315 du budget annexe assainissement.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 06 juin 2019,

Le BUREAU décide :

- d'accepter la participation 2019 du budget principal au budget annexe assainissement jusqu'à 534 765 € ;

- de valider le principe comptable de participation a
dessus, aux travaux des réseaux unitaires, du budget
assainissement.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20190617-30B_17_06_2019-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 24/06/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
du 25 juin 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la Communauté d'agglomération, au regard des prises de compétence ayant entraîné un accroissement du nombre de ses agents au fil des ans, a besoin de disposer de bureaux supplémentaires.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer avec la SCI Napoléon un contrat d'occupation du domaine public maritime d'une durée de 15 ans pour un immeuble situé au 15 boulevard du Bassin Napoléon. Celui-ci, entièrement transformé en bureaux dispose d'une surface de 966 m² avec un sous-sol de 470 m² et 7 places de stationnement.

Le loyer annuel est de 157 332 €, révisé selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires, conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'État rendu le 05 juin 2019. Au loyer s'ajoute les remboursements annuels de la taxe foncière et de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 25/06/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/06/2019

Publiée le :

Décision du Président

Annule et remplace la décision 2019_127 du 20 mai 2019

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunt :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
 - consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
 - consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;
 - consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
 - consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
 - consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
 - consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.
- Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel Monsieur le Président a donné délégation de fonction à Monsieur Christian BALLY en matière d'habitat et de logement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la S.A. Flandre Opale Habitat à Dunkerque en date du 25 avril 2019 ;

Considérant la demande de garantie de la S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque, pour l'opération de construction située « Rue Folkestone à Boulogne-sur-Mer » ;

Vu l'offre indicative de financement n°1 en date du 28 mars 2019, joint en annexe, à l'attention de Flandre Opale Habitat à Dunkerque ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 17 logements P.S.L.A situés « rue Folkestone à Boulogne-sur-Mer ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie, avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 324 568,55 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières reprises dans l'offre indicative de financement N°1 en date du 28 mars 2019.

Ledit courrier est joint en annexe ainsi que le tableau d'amortissement indicatif et font partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Dans le cadre de cette garantie, un contrat de prêt sera passée entre la Banque Postale et Flandre Opale Habitat pour l'opération de construction de 17 logements situés « rue Folkestone à Boulogne-sur-Mer ». Ce contrat devra être transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais par Flandre Opale Habitat, l'emprunteur.

Article 3 : Les conditions dans lesquelles s'exercent la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais seront reprises au sein d'une convention reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Flandre Opale Habitat par la collectivité.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 5 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 6 : La présente décision annule et remplace la décision 2019_127 en date du 20 mai 2019.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/06/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/06/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la convention d'hébergement du 6 février 2018,

Vu l'avenant n°1 du 15 mai 2018,

Vu l'avenant n°2 du 6 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 à la convention d'hébergement avec la société HANDISOLUCE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 1er juin 2019 l'atelier n° 4 en remplacement de l'atelier n°1 et en supplément des bureaux n° 2 et 3 situés à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

ATELIER N°4 de 132,55 m² décomposés comme suit :

- du 01/06/2019 au 30/06/2019 : 53,53 m² x 4,00 €/M²/mois = 214,12 € HT/MOIS
du 01/06/2019 au 30/06/2019 : 79,02 m² x 2,00 €/M²/mois = 158,04 € HT/MOIS
- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 53,53 m² x 4,50 €/M²/mois = 240,88 € HT/MOIS
du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 79,02 m² x 3,00 €/M²/mois = 237,06 € HT/MOIS

- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : $53,53 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 267,65 \text{ € HT/MOIS}$
du 01/01/2020 au 30/06/2020 : $79,02 \text{ m}^2 \times 4,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 316,08 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : $53,53 \text{ m}^2 \times 5,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 294,42 \text{ € HT/MOIS}$
du 01/07/2020 au 31/12/2020 : $79,02 \text{ m}^2 \times 4,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 355,59 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : $53,53 \text{ m}^2 \times 6,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 321,18 \text{ € HT/MOIS}$
du 01/01/2021 au 30/06/2021 : $79,02 \text{ m}^2 \times 5,00 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 395,10 \text{ € HT/MOIS}$
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : $53,53 \text{ m}^2 \times 6,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 347,95 \text{ € HT/MOIS}$
du 01/07/2021 au 31/12/2021 : $79,02 \text{ m}^2 \times 5,50 \text{ €/M}^2/\text{mois} = 434,61 \text{ € HT/MOIS}$

***Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018**

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/06/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/06/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 18 avril 2019, d'occupation illicite de la société CEFORAS sur un terrain situé au 12 rue du Moulin L'abbé à Saint-Martin-Boulogne sis parc d'activités de l'Inquêtrie, propriété de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

Considérant que la société CEFORAS a bénéficié de l'occupation sans droit, ni titre, du site à compter du 18 avril 2019 jusqu'au 21 mai 2019, date de départ effectif de l'entreprise,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation sans droit ni titre par la société CEFORAS d'une partie des terrains cadastrés AO 141, 70 et 02 situés rue du Moulin l'Abbé du 18 avril 2019 au 21 mai 2019 d'un montant de 4 080, 00 € TTC correspondant à :

- la facturation des indemnités d'occupation du 18 avril au 21 mai 2019, soit 100 € HT par jour x 34 jours pour un montant total de 3 400,00 € HT ;
- la facturation de la TVA de 20 %, soit un montant total de 680,00 €.

Le paiement sera effectué par virement au Trésor Public.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/06/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/06/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- **Article 1** : de signer un bail dérogatoire, à compter du 1^{er} mars 2019, pour une durée de 1 an avec la société LCM Menuiseries pour la cellule n°1 au sein de l'hôtel d'entreprises sis parc d'activités de la Liane à St Léonard, d'une surface de 283,05 m² au prix de 4,88 € HT/m²/mois.
- **Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- **Article 3** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 25/06/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 25/06/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr